



Demande de dispense de préavis sans réponse

Par **Ameline69**, le **14/12/2011** à **13:42**

Bonjour,

J'ai démissionner de mon travail le 3 novembre après un arrêt maladie d'une semaine et demie car ça n'allait plus du tout dans mon travail.

Dans ma lettre de démission j'ai demander à ne pas effectuer mon préavis d'un mois. En réponse à cette lettre mon employeur m'a renvoyer une lettre pour me dire qu'il accusait réception de ma demande de démission mais rien concernant ma demande de dispense de préavis.

J'ai du me rendre à mon ancien travail pour récupérer mon salaire du mois d'octobre (dis en passant je ne l'ai eu que fin novembre après demande en lettre RAR)

Depuis j'ai demander plusieurs à savoir quand est ce que je pouvait passer à l'entreprise pour finaliser ma démission et aucune réponse jusque ce matin où j'ai reçu une lettre me disant de passer demain à 16h à l'entreprise et dans cette même lettre ils me disent que comme je n'ai pas effectuer mon préavis je leurs doit un mois de salaire.

Comme je n'ai eu aucune réponse claire de ma demande de dispense, peuvent-il me demander des dédommagement? sachant que j'ai une lettre accusant réception de ma demande de démission.

Merci de m'éclairer

Par **Paul PERUISSET**, le **14/12/2011** à **17:02**

Bonsoir Ameline,

Comme vous n'avez pas travaillé durant votre préavis, l'employeur ne vous a pas payé (très justement) durant cette période, mais il ne peut pas vous obliger à payer un mois de salaire.

Si votre employeur estime que votre absence irrégulière leur a fait subir un préjudice, il leur revient de saisir le Conseil de Prud'hommes compétent pour demander des dommages-

intérêts.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **janus2fr**, le **14/12/2011** à **19:17**

[citation]Comme je n'ai eu aucune réponse claire de ma demande de dispense, peuvent-il me demander des dédommagement? sachant que j'ai une lettre accusant réception de ma demande de démission. [/citation]

Bonsoir,

Votre employeur ne vous ayant pas exempté de préavis, vous deviez bien l'effectuer. Votre employeur est donc en droit de faire valoir son préjudice devant la justice pour vous demander réparation.

Il est bien évident toutefois qu'il ne peut pas se faire justice lui-même et vous demander un dédommagement directement.

Par **Ameline69**, le **16/12/2011** à **13:58**

Merci pour vos réponses